

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 MAI 2020 à 20 h 00

Présents : MONDET Geneviève, RICHARD Damien, TERNISIEN J-François, CAVORET J-Christophe, ANTHOINE Alexis, GUERDER Charles, VAN CORTENBOSCH Rénaud, ANTHOINE Eric, LAGE Emilie Sylvie ANDRES, WASSON Emeric

ORDRE DU JOUR :

- Installation du nouveau conseil municipal
- Proposition de vote à huis clos
- Désignation d'un secrétaire de séance et de 2 assesseurs
- Election du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Tableau du Conseil municipal
- Délibération pour attribution des délégations du Conseil Municipal au Maire
- Lecture et remise d'une copie de la charte de l'élu local
- Divers

Mr Eric ANTHOINE, maire sortant, a fait l'appel des conseillers municipaux nouvellement élus, les a déclaré installés dans leur fonction et a passé la présidence au doyen d'âge.

Mr Eric ANTHOINE, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du Maire.

PROPOSITION DE VOTE A HUIT CLOS POUR LA SEANCE D'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Maire donne connaissance à l'assemblée de l'ordonnance 2020-562 du 13 mai 2020 précisant les modalités pour la tenue de la séance d'installation des conseils municipaux élus au 1^{er} tour du 15 mars 2020, dans le cadre de l'épidémie du COVID 19. Afin de respecter les gestes barrières et les règles sanitaires liées à l'épidémie de COVID 19, il propose que cette séance se déroule à huis clos.

Le Conseil Municipal, par 10 voix pour et une abstention, décide de tenir cette séance à huis clos.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE et de 2 ASSESSEURS

Mr Alexis ANTHOINE est désigné secrétaire de séance

Mr VAN CORTENBOSCH Rénaud et Mme MONDET Geneviève sont désignés assesseurs

ELECTION DU MAIRE

Mme Sylvie ANDRES est candidate au mandat de Maire.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants : 11

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrage déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 1

Nombre suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Mme Sylvie ANDRES a obtenu 10 voix. Elle obtient la majorité absolue.

Madame Sylvie ANDRES est proclamée Maire et est immédiatement installée

Madame Sylvie ANDRES, Maire, prend la présidence de la séance

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Mme le Maire rappelle qu'en application du Code Général des Collectivités Locales et notamment son article L2122-2, le Conseil Municipal détermine le nombre d'adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Elle propose de fixer à 3 le nombre d'adjoints au Maire

Par 10 voix pour, le Conseil municipal fixe à 3 le nombre d'adjoints à élire

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Election du 1^{er} adjoint :

Mr Réналd VAN CORTENBOSCH est candidat au mandat de premier adjoint

Résultat du premier tour de scrutin :

Nombre de votants : 11

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrage déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 2

Nombre suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

Mr Réналd VAN CORTENBOSCH a obtenu 9 voix. Il obtient la majorité absolue.

Mr Réналd VAN CORTENBOSCH est proclamé premier adjoint et est immédiatement installé.

Election du 2^{ème} adjoint :

Mr ANTHOINE Eric est candidat au mandat de deuxième adjoint

Résultat du premier tour de scrutin :

Nombre de votants : 11

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrage déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 2

Nombre suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

Mr Eric ANTHOINE a obtenu 9 voix. Il obtient la majorité absolue.

Mr Eric ANTHOINE est proclamé deuxième adjoint et est immédiatement installé.

Election du 3^{ème} adjoint :

Mr Alexis ANTHOINE est candidat au mandat de troisième adjoint

Résultat du premier tour de scrutin :

Nombre de votants : 11

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrage déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 2

Nombre suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

Mr Alexis ANTHOINE a obtenu 9 voix. Il obtient la majorité absolue.

Mr Alexis ANTHOINE est proclamé troisième adjoint et est immédiatement installé.

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Maire	Mme Sylvie ANDRES
1er adjoint	Mr Rénaud VAN CORTENBOSCH
2ème adjoint	Mr Eric ANTHOINE
3ème adjoint	Mr Alexis ANTHOINE
Conseillère municipale	Mme MONDET Geneviève
Conseiller Municipal	Mr RICHARD Damien
Conseiller Municipal	Mr TERNISIEN Jean-François
Conseiller Municipal	Mr CAVORET Jean-Christophe
Conseiller Municipal	Mr GUERDER Charles
Conseiller Municipal	Mme LAGE Emilie
Conseiller Municipal délégué	Mr WASSON Emeric

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Pour des raisons d'ordre pratique (nécessiter d'assurer la continuité de l'action communale dans des domaines aussi divers que la passation de marchés publics de faibles montants, la représentation de la commune en justice, etc...) et compte-tenu du volume des décisions à prendre dans les matières relevant de sa compétence, le CGCT prévoit en son article L 2122-22 la possibilité de confier au maire, et pendant la durée de son mandat, un certain nombre de délégations de fonctions. Il est précisé que les décisions prises dans cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal en application de l'article L 2122-23 du CGCT.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de confier au Maire, pour la durée de son mandat, délégation dans les domaines suivants :

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- fixer, sans excéder une hausse de 5 % l'an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 100 000 euros par année, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et à l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux à hauteur de 5000 euros ;
- donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 200 000 € par année civile ;
- exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune pour un montant inférieur à 300 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions suivante... ;
- autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

LECTURE ET REMISE D'UNE COPIE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Mme le Maire donne lecture de la Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions

Le Maire,
Sylvie ANDRES

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sylvie Andres', is written over a circular blue official stamp. The stamp contains some illegible text and a central emblem. A long, thin black line is drawn across the signature and the stamp.